

**Arrêté du 7 juillet 1957 relatif aux conditions
d'installation et de fonctionnement des établissements
recevant des mineurs bénéficiaires du chapitre IV du
titre III du code de la famille et de l'aide sociale —
Section I : Dispositions applicables aux éta**

Santé et PNCAPT	Coaching et Développement Personnel	Mouvements Évangéliques
Témoins de Jéhovah	Complotisme et Survivalisme	Suicides forcés et morts en contexte sectaire
Lois et décrets (LODA)	En vigueur	

Date	24/07/1957
Juridiction / Nature	ARRETE
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006072660

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le directeur doit s'assurer en prononçant l'admission d'un mineur que celui-ci a reçu les vaccinations prescrites par la loi sauf contre-indication permanente à ces vaccinations. [...] Le refus d'admission doit toujours être motivé ; l'énurésie ne peut être une cause de refus systématique d'admission. [...]

[...] procès-verbal de la commission médico-pédagogique visé à l'alinéa 1er de l'article 41 précédent, au vu desquels l'admission a été prononcée ; 4° Premiers résultats : - de l'examen médical (certificat de vaccination [...]) des techniques de rééducation qui ont été prévus ; 6° Une autorisation écrite signée des parents ou tuteurs destinée à permettre la mise en oeuvre des traitements et interventions urgents et les vaccinations [...]

[...] L'organisme responsable doit s'assurer également, avant le placement, que le mineur a reçu les vaccinations prescrites par la loi ou qu'il présente une contre-indication permanente à ces vaccinations. [...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, Vu le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions des titres III et IV du code de la famille et de l'aide sociale, et notamment son article 31,

RÉFÉRENCE

ARRETE du 24 juillet 1957, « Arrêté du 7 juillet 1957 relatif aux conditions d'installation et de fonctionnement des établissements recevant des mineurs bénéficiaires du chapitre IV du titre III du code de la famille et de l'aide sociale – Section I : Dispositions applicables aux éta ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006072660> (consulté le 31 août 2026).